

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1651**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente, à la ville de Lyon, des lots n° 1 à 5 de l'immeuble en copropriété situé 18, rue du 14 juillet 1789

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1651**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la ville de Lyon, des lots n° 1 à 5 de l'immeuble en copropriété situé 18, rue du 14 juillet 1789**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2010-01-14-R-0012 du 14 janvier 2010, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 18, rue du 14 juillet 1789 à Villeurbanne au prix de 260 000 €.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation composé d'un bâtiment comportant :

- un appartement au rez-de-chaussée, d'une superficie de 49,09 mètres carrés, libre de toute location ou occupation formant le lot numéro 3 et 358/1000° des parties communes de l'immeuble,
- un local à usage de bureau au rez-de-chaussée, d'une superficie de 20,01 mètres carrés, libre de toute location ou occupation formant le lot numéro 4 et les 124/1000° des parties communes de l'immeuble,
- un appartement au 1er étage, d'une superficie de 76,50 mètres carrés, occupé selon un bail d'habitation, formant le lot numéro 5 et les 514/1000° des parties communes de l'immeuble,
- une cave au sous-sol formant le lot n° 1 et les 2/1000° des parties communes de l'immeuble,
- une cave au sous-sol formant le lot n° 2 et les 2/1000° des parties communes de l'immeuble,

l'ensemble de ces lots représente les 1000/1000° de la copropriété,

le tout situé dans un ensemble immobilier en copropriété 18, rue du 14 juillet 1789 à Villeurbanne, étant cadastré sous le numéro 198 de la section CO.

Cette préemption a été réalisée pour le compte de la ville de Lyon, cet immeuble étant concerné au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon par l'emplacement réservé n° 3 pour la création d'un groupe scolaire.

Aux termes de la promesse d'achat, la ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix de 260 000 € précité, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Lyon, pour un montant de 260 000 €, d'un immeuble situé 18, rue du 14 juillet 1789 à Villeurbanne, pour la création d'un groupe scolaire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de 260 000 € résultant de cette cession ainsi que le remboursement des frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1749.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.